

3^{ème} avenant à la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de Bischwiller et Environs

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-Président Monsieur Etienne WOLF, agissant en application de la délibération du 9 janvier 2017 portant sur les délégations d'attributions du conseil communautaire au président, et de l'arrêté de délégation de fonction du 16 janvier 2017,

ci-après dénommée « la CAH »,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant dans le cadre :

- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} juin 2012 entre le Conseil Départemental et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé (CD/2016/081),

ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi d'Orientation pour la Ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la décision n°2012-01 du Président du Conseil Général du 2 mai 2012 portant création du PIG Rénov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 14 décembre 2015 et du 20 juin 2016 portant sur la reconduction des Programmes d'Intérêt Général,

VU l'avis de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 19 février 2018 portant sur le présent avenant,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Bischwiller du 25 avril 2016 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau issue de la fusion de la communauté de communes de Haguenau, de la communauté de communes de Bischwiller et environs, de la communauté de communes de la Région de Brumath, et de la communauté de communes du Val de Moder,

VU la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau portant sur le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le PIG Rénov'Habitat 67 est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique : 20,3% des ménages bas-rhinois sont en précarité énergétique (+10% des revenus consacrés à l'énergie dont transport). Cette précarité touche majoritairement de propriétaires logés dans le parc privé. Aussi, les actions déployées visent à repérer ces ménages et les accompagner dans leur projet de rénovation énergétique.

Le PIG s'attache également au :

- **Traitement de l'habitat indigne et très dégradé des propriétaires occupants et bailleurs** : L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux insalubres, les locaux où le plomb est accessible (risque saturnin), les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires. L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat". Le PIG Rénov'Habitat s'attachera à traiter ces logements.
- **Développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés** : Pour les propriétaires bailleurs, l'intervention est concentrée sur les problématiques liées à l'indignité et à la dégradation des logements. La contrepartie de ces aides est une maîtrise des loyers reposant sur le conventionnement.

Ce programme se coordonne avec le PIG Adapt'logis 67 en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap afin d'apporter aux habitants une réponse globale à leur solution d'habitat.

Outre les aides financières proposées par le Département, **des prestataires sont missionnés pour :**

- **L'animation locale du dispositif :** ils ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, ils participent à des salons dédiés à l'habitat, ils informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque prestataire sillonne son territoire (composé de 2 schémas de cohérence territoriale) pour organiser des **permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.**
- **L'assistance des propriétaires pour l'aide à la décision :** Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une **évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs.** Le prestataire accompagne ainsi les propriétaires pour le **montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement.** Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans.

Le Département, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a décidé de reconduire le PIG Rénov'Habitat 67, objet du présent avenant, pour une période de 4 ans (2016-2020) en identifiant des axes de progrès :

- **mieux coordonner les programmes sur la réhabilitation du logement et sur l'adaptation des logements à la perte d'autonomie entre eux** afin que les ménages aient la possibilité d'envisager leur projet de manière globale, comme cela est recommandé par les circulaires 2014 et 2015 de l'ANAH
- **améliorer la qualité de la prise en charge de l'utilisateur** par des échanges en permanence et une visite sur place
- **mieux accompagner l'utilisateur** pour la constitution de son dossier administratif et technique
- **encourager la synergie entre les acteurs locaux** pour inciter une dynamique territoriale de la politique de l'habitat privé

La communauté de communes de Bischwiller et environs et le Département du Bas-Rhin ont signé une convention de partenariat qui portait ses effets du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2016.

Cette convention initiale a été prolongée par un 1^{er} avenant portant ses effets du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016.

Le second avenant, portant sur la prolongation des effets de la convention sur l'année 2017, a été signé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau créée le 1^{er} janvier 2017 qui s'est substituée à la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, née le 1^{er} janvier 2017 et compétente en matière d'habitat, doit définir l'intérêt communautaire relatif à la politique en matière d'habitat avant le 31 décembre 2018.

Elle a lancé, par délibération de son conseil communautaire du 12 septembre 2017, l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat qui définira la politique de l'habitat intercommunale pour 6 ans.

Dans ce contexte, et afin de faire perdurer le partenariat actuel jusqu'à la fin du PIG Rénov'Habitat, les deux collectivités ont décidé de reconduire par avenant leur partenariat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bischwiller et environs, jusqu'au 30 avril 2020.

La signature d'une convention de partenariat portant sur l'amélioration de l'habitat privé, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et le Département du Bas-Rhin, rendrait caduque le présent avenant et s'y substituerait.

Article 1 - Modification de la durée de la convention

L'article 5 de la convention conclue par la communauté de communes de Bischwiller et environs et reprise par la Communauté d'Agglomération de Haguenau est modifié pour prolonger la convention jusqu'au 30 avril 2020 comme suit :

« La présente convention est conclue sur la période 2012-2020. Elle portera ses effets du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2020.

Elle serait rendue caduque par la signature d'une convention portant sur l'amélioration de l'habitat privé à l'échelle de la communauté d'agglomération. »

Article 2 - Application de l'Avenant

Le présent avenant à la convention est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 avril 2020. Il prolonge la convention qui prend ainsi effet du 01 mai 2012 au 30 avril 2020.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération de Haguenau,
et par délégation
Le Vice-Président chargé de l'Habitat

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,

Etienne WOLF

Frédéric BIERRY

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin,
Par délégation de l'ANAH,

Frédéric BIERRY